

☎ 064/311.322 📠 064/341.490 ✉ Chaussée Brunehault 232
E mail :college@estinnes.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°7

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 07 OCTOBRE 2010

PRESENTS :

MM QUENON E.

JAUPART M., SAINTENOY M., MARCQ I., TOURNEUR A.,

**Bourgmestre,
Echevins,**

MOLLE J.-P., BRUNEBARBE G., DESNOS J.Y., BOUILLON L.,
BEQUET P., ~~BARAS C.~~, ANTHOINE A., VITELLARO G.,
CANART M., ~~DENEUFBOURG D.~~, GAUDIER L.*, LAVOLLE S.,
ROGGE R., GARY F.
ADAM P.(voix consultative).

**Conseillers,
Président CPAS,**

SOUPART M.F.

Secrétaire communale

Le conseiller GAUDIER L. est entré en séance au point 17

Le tirage au sort est effectué par LAVOLLE Sophie et désigne DESNOS Jean-Yves
en tant que premier votant.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

POINT N°1

Procès-verbal de la séance du 26/08/2010:

Le procès-verbal de la séance précédente est admis à l'unanimité des voix par
16 OUI .

Vu l'urgence,

***A l'unanimité des membres présents, un point supplémentaire sera ajouté à
l'ordre du jour, avant le huis clos***

FIN/PAT/BP/2.073.51

Vente de gré à gré de bois chablis en forêt communale à Peissant

EXAMEN – DECISION

POINT N°2

Point 2 :

L'Echevine, MARCQ I., présente le point :

« Avant de vous soumettre les différents investissements à inscrire dans le PT 2010-2012, je souhaiterais vous rappeler différents éléments.

1/ Historique

Vous savez que, depuis 1985, les communes peuvent bénéficier de subventions de la RW pour divers investissements d'intérêt public.

A cette époque, le Parlement wallon avait décidé d'instaurer la programmation triennale.

Les objectifs de cette programmation étaient/sont :

- d'assurer la sauvegarde du patrimoine public (voiries et bâtiments) par des travaux d'entretien et/ou de réhabilitation.
- de déterminer les moyens financiers régionaux nécessaires pour répondre aux besoins réalistes et cohérents des pouvoirs locaux.

2/ Décret « Travaux subsidiés »

Les programmes triennaux occupent une place primordiale dans la gestion des communes, des provinces. Ils permettent de planifier des investissements et d'introduire des demandes de subsides auprès de la Région.

Cependant, il s'avère que gérer un PT est très lourd vu le nombre important d'informations, de documents à échanger avec les différents intervenants.

ET c'est ainsi que le nouveau Décret « Travaux subsidiés » adopté le 21/12/2006 a permis de :

- garantir la qualité des investissements : tenue de réunion plénière d'avant projet permettant la concertation de tous les acteurs impliqués dans le projet et notamment la coordination des impétrants (ORES, BELGACOM, SWDE, VOO, OTAN, ...)
- simplifier les procédures : notamment par la plate forme e-Triennal qui améliore la gestion des PT par la simplification administrative (???).
- mieux maîtriser les budgets : la subvention définitive ne peut plus dépasser de + de 10% le montant provisoire de la subvention accordée au PT approuvé. → importance de l'estimation précise des fiches techniques accompagnant le PT.

3/ Critères de la RW ?

Pour être subsidiables par la RW, les investissements doivent répondre à certaines priorités régionales notamment en matière de durabilité, de sécurité et d'accueil pour tous nos citoyens.

C'est pourquoi, la RW privilégiera :

- les travaux de création, d'aménagement, d'entretien extraordinaire du réseau routier ; y compris le mobilier urbain, la signalisation, les plantations.
- les travaux d'égouttage prioritaire : construction, réfection, renouvellement d'aqueducs et d'égouts (!!! la Belgique est très en retard dans ce secteur) ;
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- la construction, la transformation et la réhabilitation (+ aménagements abords) de bâtiments communaux, du CPAS, des fabriques d'église, des lieux de cultes, de crèches ou maisons communales d'enfants autorisées par l'ONE mais aussi de petites infrastructures de quartiers ayant pour but de

redynamiser la vie en société ou favoriser les rencontres intergénérationnelles pour autant qu'elles soient accessibles à tous. Et dans un but non commercial.

- les travaux en matière d'économies d'énergie
- les installations, extensions, déplacements et renouvellement de l'éclairage public qui permettront d'accroître la sécurité non seulement des usagers motorisés mais aussi des usagers faibles, des riverains, etc...

4/ Taux et bases de calcul des subsides ?

- Frais d'étude : bureau d'étude, l'architecte, l'Intercommunale, le service HIT provincial, ... : subside de max. 5% de l'offre approuvée.
- Œuvres d'art : max. 2% de l'offre approuvée

Travaux ou acquisition d'immeuble : en général 60% de l'offre retenue

- 75% si
 - ◇ transformation ou réhabilitation de bâtiment
 - ◇ aménagement de sécurité et convivialité de la voirie
 - ◇ travaux de réparation (3 conditions à réunir) dégâts provoqués par des phénomènes naturels de caractère exceptionnel ou imprévisible (tremblement de terre...)
 - ◇ pour des postes liés aux économies d'énergie

Un projet d'investissement peut donc comprendre des postes subsidiables à 60 % et à 75%.

Un bon projet peut donc aussi intégrer plusieurs priorités.

5/ Proposition des investissements pour le PT 2010-2012

2010

Rappelez-vous qu'au 31/12/2009, nous n'avions toujours pas reçu la notification de la promesse ferme de subside pour les travaux d'amélioration d'égouttage et de réfection de la voirie à la rue de Bray à EAV inscrits au PT 2007-2009 et budgétés pour 2009. Travaux en cours actuellement.

Dès lors, sur proposition du Ministre, le Conseil communal a décidé de réinscrire ces travaux dans un Plan Triennal Transitoire pour l'année 2010.

Montant de subsides RW : 152.050€

Intervention SPGE (égouttage) : 33.717€

Montant des travaux : 275.639€

2011 Voir tableau pour les montants

Réfection de la voirie et des trottoirs d'un côté + aménagement de sécurité à la rue de Bray : +/- garage Meirlaan vers N90

Réhabilitation et transformation de l'ancienne école et administration communale de Croix-lez-Rouveroy → maison de quartier

Amélioration de l'égouttage et réfection de la voirie à la rue Heulers à Peissant.

2012

Réfection totale de la voirie + aménagement de pistes cyclables d'un côté + aménagement de sécurité. 1,6km

Egouttage prioritaire P5 à Estinnes au Mont, chaussée Brunehault

Egouttage prioritaire P5 : Estinnes au Val, route de Mons

Egouttage prioritaire P5 : Estinnes au Val, route de Mons ».

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande :

- si le document de travail soumis au conseil communal intègre bien les projets dans l'ordre de priorité proposé lors de la commission des travaux et développement durable du 06/10/2010
- de veiller au respect de la part communale estimée, car celle-ci génère déjà un montant de dépense d'investissement de 137€ par habitant.

L'Echevine, MARCQ I., confirme que le projet de décision soumis au conseil communal intègre l'ordre de priorité proposé par la commission qui s'est réunie le 06/10/2010.

Le Président du CPAS, ADAM P., informe que les travaux à réaliser au local de Croix-lez-Rouveroy se feront en concertation entre le CPAS et la commune. En effet, le projet de rénovation de l'étage du bâtiment est inscrit dans le plan d'ancrage communal en vue de le transformer en logement de transit.

Le Conseiller communal VITELLARO J., suggère :

- d'être vigilant en ce qui concerne la coordination des travaux entre les 2 institutions
- de prendre toutes dispositions à vérifier le coefficient K au niveau des doubles vitrages.

L'Echevine, MARCQ I., précise que le remplacement des châssis et portes du bâtiment sont inscrits dans UREBA 2 et confirme que le coefficient K sera vérifié en fonction de ce qui a été repris au cahier spécial des charges.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., informe que :

- la séance d'ouverture des offres pour les projets repris dans UREBA 2 a eu lieu à la maison communale le 05/10/2010
- quatre offres ont été reçues
- sous réserve de vérification des offres l'entreprise la moins disante est l'entreprise Hyprado. L'entreprise adjudicataire pour UREBA 1 est classée en seconde position.

Le Conseiller communal VITELLARO J., précise qu'à sa connaissance lorsqu'il s'agit de marchés européens, beaucoup d'entreprises travaillent avec de la main d'œuvre des pays de l'Est et notamment de la Pologne.

L'Echevine, MARCQ I., relève que l'offre actuelle la moins disante dans le dossier UREBA 2 devra faire l'objet de justificatifs compte tenu de prix anormalement bas.

FIN/MPE/LMG.JN**Plan triennal 2010-2012 – liste des investissements inscrits dans le plan triennal 2010-2012 pour lesquels une subvention sera sollicitée auprès de la Région wallonne.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la 3^e partie, Livre III, Titre IV du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant les subventions à certains investissements d'intérêts publics, modifié par le décret du 21/12/2006, et notamment les articles L3341-1 à L3341-13 ;

Considérant que la commune peut bénéficier de subventions de la Région wallonne pour des investissements d'intérêt public dans le respect des priorités régionales communiquées par le Gouvernement sous la réserve de l'introduction d'un programme triennal de travaux ;

Considérant que les fiches ont été réalisées en partie par l'IDEA en ce qui concerne l'égouttage prioritaire (OEA désigné par la SPGE) et que l'autre partie a été réalisée à titre gracieux par Hainaut Ingénierie Technique ;

Vu la décision du conseil communal de réinscrire la rue de Bray dans un Plan Triennal transitoire, étant donné que la notification de la promesse ferme sur adjudication de ce dossier n'a pas été faite avant le 31 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24/02/10 portant approbation du plan triennal transitoire 2010-2012 comme suit :

Intitulé des travaux	ESTIMATIONS		
	Montant des travaux	Montant des subsides	Montant de l'intervention de la SPGE
<u>Année 2010 :</u>			
1. Amélioration et égouttage de la rue de Bray	275.693	152.050	33.717
<u>TOTAL</u>	275.693	152.050	33.717

Considérant le plan triennal établi pour les années 2010-2012:

année		MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	PART COMMUNALE EMPRUNTS	SUBSIDES RW	SUBSIDES SPGE (HTVA)
2011	Rue de Bray : voirie, trottoirs d'un coté et aménagement de sécurité.	869.748,00	347.899,20	521.848,80	
2011	Local de Croix-lez-Rouveroy : réalisation d'une maison de village	183.785,69	45.946,42	137.839,27	
2011	Rue Emile Heulers à Peissant : voirie et égouttage	733.420,00	218.768,00	328.152,00	186500
2012	Rue des Baraques à VLB : voirie et aménagement de sécurité : coffre, fossé, revêtement, piste cyclable	1.052.942,00	421.176,80	631.765,20	

2012	Egouttage prioritaire P5 Estinnes-au-Mont, chaussée Bruneault)	397.100,00			397.100,00
2012	Egouttage prioritaire P5 Estinnes-au-Val Route de Mons (phase 1)	281.000,00			281.000,00
2012	Egouttage prioritaire P5 Estinnes-au-Val Route de Mons (phase 2)	501.500,00			501.500,00
	TOTAL	4.019.495,69	1.033.790,42	1.619.605,27	1.366.100,00

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

D'établir le programme triennal 2010-2012 et d'y inscrire les investissements comme suit :

année		MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	PART COMMUNALE EMPRUNTS	SUBSIDES RW	SUBSIDES SPGE (HTVA)
2011	Rue de Bray : voirie, trottoirs d'un coté et aménagement de sécurité.	869.748,00	347.899,20	521.848,80	
2011	Local de Croix-lez-Rouveroy : réalisation d'une maison de village	183.785,69	45.946,42	137.839,27	
2011	Rue Emile Heulers à Peissant : voirie et égouttage	733.420,00	218.768,00	328.152,00	186500
2012	Rue des Baraques à VLB : voirie et aménagement de sécurité : coffre, fossé, revêtement, piste cyclable	1.052.942,00	421.176,80	631.765,20	
2012	Egouttage prioritaire P5 Estinnes-au-Mont, chaussée Bruneault)	397.100,00			397.100,00
2012	Egouttage prioritaire P5 Estinnes-au-Val Route de Mons (phase 1)	281.000,00			281.000,00
2012	Egouttage prioritaire P5 Estinnes-au-Val Route de Mons (phase 2)	501.500,00			501.500,00
	TOTAL	4.019.495,69	1.033.790,42	1.619.605,27	1.366.100,00

Article 2

L'octroi de la subvention par la Région wallonne est sollicité pour les investissements repris à l'article 1^{er} à concurrence des montants maximum accordés.

POINT N°3

=====

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

FIN/DEP/JN/

Egouttage – décompte final des travaux rue Grise Tienne– souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans le capital de l'Intercommunale IDEA

EXAMEN – DECISION

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Considérant l'avis motivé adressé par la Commission européenne de la Région Wallonne en date du 9 novembre 2000 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1113-1 (l'article 135 de la nouvelle loi communale relatif aux missions de la commune et plus particulièrement les questions de propreté et de salubrité des lieux et édifices publics) ;

Vu le décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'arrêté du 7 mai 1998 portant exécution de ce décret ;

Vu le décret du 7 octobre 1985 relatif à la qualité des eaux de surface contre la pollution, notamment son article 2.25 ;

Vu le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau, notamment en ses articles 6, § 2, 4° et 18,9° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 approuvant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu la décision du Gouvernement du 22 mai 2003 approuvant le contrat d'agglomération et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 19/02/2004 approuvant le contrat d'agglomération ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 22/06/10 approuvant le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines (applicable pour le plan triennal 2010-2012) ;

Vu le courrier de l'IDEA en date du 17/08/10 concernant le dossier d'égouttage à la rue Grise Tienne ;

« Dans le cadre des travaux d'agglomération, votre commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage à concurrence de 42% (puisque ces travaux portent sur la loi de la construction, à l'opposé de travaux de réhabilitation financés à 21%).

Les travaux relatifs à la rue Grise Tienne ont fait l'objet d'une réception provisoire à la date du 10/09/09.

En vertu des engagements pris, l'IDEA est invitée par la SPGE à souscrire à 100 parts de 483,31 €. Cette souscription correspond à 42% du coût total des travaux (42% x 115.074 €). La libération de ces parts se fait à concurrence de 5 % chaque année à commencer à la date du 15 septembre 2011.

En conséquence et suivant l'extrait du registre aux délibérations du conseil communal, nous vous invitons à souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans le capital de l'administration IDEA pour la somme de 48.331 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année. La première échéance du montant à libérer (5%) a été fixée au 30 juin 2011. Nous sommes donc en attente d'un versement de 2.416,55 € pour l'échéance du 30/06/2011 »

Considérant que la réception provisoire des travaux a eu lieu le 21/09/2009 ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'IDEA décidé à l'unanimité :

- d'approuver le décompte final au montant total de 109.011,77 € HTVA pour les travaux d'égouttage
- d'approuver le décompte final au montant total de 65.868,90 € HTVA pour les travaux de voirie

le forfait voirie pris en charge par la SPGE est de 6.061,98 € HTVA (ce qui porte la part complète de la SPGE à 115.073,75 €)

Considérant qu'il convient dès lors, conformément au contrat d'agglomération, de « souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'intercommunale IDEA pour la somme de 48.331 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année;

Considérant que « Les échéances du montant à libérer (5%) ont été fixées au 30 juin de chaque année, la première échéance étant fixé au 30/06/2011 », et qu'il conviendra de libérer la première échéance d'un montant de 2.416,55 € (soit 5 % de 48.331 €) ;

Considérant qu'il conviendra d'inscrire les crédits au budget 2011 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'intercommunale IDEA pour la somme de 48.331 €, souscription à libérer en vingtième chaque année ;
- d'inscrire les crédits au budget 2011 : 421/812-51 : libération des participations dans les entreprises publiques : 2.416,55 ;
- De financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve et en cas d'insuffisance de financer la dépense par emprunts

POINT N°4

=====

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

FIN/DEP/JN/

Egouttage – décompte final des travaux rue Grande – souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans le capital de l'Intercommunale IDEA

EXAMEN – DECISION

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Considérant l'avis motivé adressé par la Commission européenne de la Région Wallonne en date du 9 novembre 2000 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1113-1 (l'article 135 de la nouvelle loi communale relatif aux missions de la commune et plus particulièrement les questions de propreté et de salubrité des lieux et édifices publics) ;

Vu le décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'arrêté du 7 mai 1998 portant exécution de ce décret ;

Vu le décret du 7 octobre 1985 relatif à la qualité des eaux de surface contre la pollution, notamment son article 2.25 ;

Vu le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau, notamment en ses articles 6, § 2, 4^o et 18,9^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 approuvant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu la décision du Gouvernement du 22 mai 2003 approuvant le contrat d'agglomération et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 19 février 2004 approuvant le contrat d'agglomération ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 22/06/10 approuvant le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines (applicable pour le plan triennal 2010-2012) ;

Vu le courrier de l'IDEA en date du 05/08/10 concernant le dossier d'égouttage à la rue Grande ;

« Dans le cadre des travaux d'agglomération signé en date du 1^{er} mars 2004, votre commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage à concurrence de 42% (puisque ces travaux portent sur la loi de la construction, à l'opposé de travaux de réhabilitation financés à 21%).

Les travaux relatifs à la rue Grande ont fait l'objet d'une réception provisoire et définitive.

En vertu des engagements pris, l'IDEA est invitée par la SPGE à souscrire à 100 parts de 674,42 €. Cette souscription correspond à 42% du coût total des travaux (42% x 160.577 €). La libération de ces parts se fait à concurrence de 5 % chaque année à commencer à la date du 15 septembre 2009.

En conséquence et suivant l'extrait du registre aux délibérations du conseil communal, nous vous invitons à souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans le capital de l'administration IDEA pour la somme de 67.442 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année. Les échéances du montant à libérer (5%) ont été fixées au 30 juin de chaque année. Nous sommes donc en attente des versements de 3.372,10 € pour les échéances du 30/06/2009 et du 30/06/2010 »

Considérant que la réception des travaux a eu lieu le 23/08/2007 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'IDEA en date du 14 novembre 2007 approuvant le décompte des travaux au montant de 160.576,63 € HTVA dont 42% du coût des travaux est préfinancé par la SPGE dans l'attente d'une souscription de parts bénéficiaires dans le capital de la SPGE par l'IDEA et simultanément par la commune dans le capital de l'IDEA ;

Considérant que le décompte des travaux a été approuvé par la SPGE ;

Considérant qu'il convient dès lors, conformément au contrat d'agglomération, de « souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'intercommunale IDEA pour la somme de 67.442 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année » ;

Considérant que « Les échéances du montant à libérer (5%) ont été fixées au 30 juin de chaque année, la première échéance étant fixé au 30/06/2009 », et qu'il convient dès lors de libérer les deux premières échéances (30/06/09 et 30/06/10) qui s'élèvent chacune à 3.372,10 € (soit 5 % de 67.442 €) ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits dans l'exercice MB 3/2010 afin de financer la participation ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de souscrire à des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'intercommunale IDEA pour la somme de 67.442 €, souscription à libérer en vingtième chaque année ;
- d'inscrire les crédits comme suit à la modification budgétaire 3/2010 : 42136/812-51/2009 et 42136/812-51/2010 : libération des participations dans les entreprises publiques : 3.372,10 € ;
- De financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve et en cas d'insuffisance de financer la dépense par emprunts

POINT N°5

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, BEQUET P., demande confirmation de la date de fin bail : le 18/06/2010.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande si dans le cas où l'administration communale envisageait de vendre des terres reprises dans le bail de chasse, il y aurait lieu de casser le contrat.

Le Bourgmestre-Président, confirme :

- la date du 18/06/2010 comme date de fin du bail, puisqu'il s'agit d'un bail d'une durée de 9 ans
- que pour vendre des parcelles reprises dans le bail de chasse, il y aurait lieu de rompre le bail. Il précise qu'en outre, il faut des blocs d'une contenance total de 25 hectares pour que l'activité de chasse puisse y être organisée.

FIN/PAT/LOC/BP/2.073.512.46

Location du droit de chasse sur les bois, les terres et les pâtures appartenant à la commune d'Estinnes ou au CPAS d'Estinnes – Adjudications publiques des 03/06/2010 et 28/06/2010

EXAMEN – DECISION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment et notamment les articles L 1122-30, L 1122-36 et L 1222-1 ;

Vu la délibération du conseil communal en séance du 25/02/2010 décidant :

« Article 1

D'approuver le cahier général des charges en vigueur qui sera annexé à la présente délibération.

Article 2

De procéder à la mise en location du droit de chasse par adjudication par mise aux enchères en séance publique suivie d'une adjudication publique par soumission si nécessaire conformément au descriptif de l'ensemble des terres et bois en 3 lots et au cahier des charges ».

Vu la décision du conseil communal en séance du 06/05/2010 :

Article 1

De modifier l'annexe III du cahier général des charges comme suit :

CARACTERISTIQUES DES LOTS

DROIT DE CHASSE			
LOT I - TERRES APPARTENANT AU CPAS			
<i>ESTINNES-AU-VAL</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 144 A	champs de la haie carlinne	87a 90ca	terre
A 381 V	lieu à Bray	25a 45ca	pature
B 102 A	chemin du Rieu de Saint-Maure	65a 90ca	terre
C 122 A	champs des 14 bonniers	68a 44ca	pature
D 221 A	champs du fonds des grands monts	5ha 18a 59ca	terre
D 500 A	champs d'Hanoile	39a 17ca	terre
D 784 A	champs des 8 bonniers	43a 14ca	terre
C 253 K	champs du Tonneau	45a 91ca	terre
C 386 A	champs du Tonneau	1ha 17a 20ca	terre
<i>ESTINNES-AU-MONT</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
B 444	couture des Veaux	7a 76ca	terre
B 434 B	couture des Veaux	1ha 02a 97ca	pature
B 434 C	couture des Veaux	11a 93ca	chemin
A 1468 A	Heau de la Chapelle	62a 45ca	pature
A 119 A	la Grande Couture	8ha 44a 18ca	terre
A 265 A	la Grande Couture	2ha 43a 58ca	terre
A 8 B	la Grande Couture	1ha 04a 47ca	terre
A 783 E	champ dernière Saint-Nicolas	53a 75ca	terre
B 1046 A	champs des fosses bruyants	1ha 31a 56ca	terre
B 1054 A	champs des fosses bruyants	2ha 86a 12ca	terre
B 1156 A	couture des petits prés	1ha 92a 92ca	terre
B 1195 B	couture des petits prés	24a 61ca	terre
A 520 B	fonds de Termuise	74a 27ca	terre
Soit pour une contenance totale pour le lot I de trente-un hectares cinquante-deux ares vingt-sept centiares (31ha 52a 27ca)			

LOT II - TERRES APPARTENANT AU CPAS			
<i>FAUROEULX</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 204 A	les Castillions	68a 61ca	terre
A 226 A	les Castillions	7ha 25a 87ca	terre
A 276 B	les Castillions	2ha 28a 50ca	terre
B 448 X 4	la Toffette	98a 36ca	pature
<i>PEISSANT</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 73 B	Prail Lez Vaux	2ha 05a 28ca	pature
B 183 A	Prail Lez Vaux	2ha 29a 85ca	pature
C 69 A	Besigneul	1ha 81a 21ca	terre
C 70 A	Besigneul	2ha 13a 56ca	terre
D 115 A	Grosse Borne	1ha 61a 25ca	terre

	Soit une contenance totale de	21ha 12a 49ca	
--	-------------------------------	---------------	--

LOT II - TERRES APPARTENANT A LA COMMUNE D'ESTINNES

<i>PEISSANT</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 486 A	le Village	1ha 41a 86ca	bois
A 391 T	le Pont à la Motte	55a 18ca	pré
B 23	Chêne Houdiez	14a 40ca	bois
B 24	Chêne Houdiez	13a 40ca	bois
B 25	Chêne Houdiez	13a 00ca	bois
B 26	Chêne Houdiez	20a 60ca	bois
B 3D	Chêne Houdiez	3ha 52a 90ca	bois
B 6 D	Chêne Houdiez	4ha 43a 09ca	bois
B 17	Chêne Houdiez	15a 40ca	bois
B 18	Chêne Houdiez	17a 50ca	bois
B 19	Chêne Houdiez	15a 50ca	bois
B 20	Chêne Houdiez	8a 90ca	bois
B 21	Chêne Houdiez	7a 00ca	bois
B 22	Chêne Houdiez	15a 70ca	bois
C 80 B	Chêne Houdiez	65a 40ca	bois
C 30 A	le Bosquet	4ha 52a 50ca	bois
C 166/03	Chêne Houdiez	12a 00ca	bois
C 166/04	Chêne Houdiez	10a 40ca	bois
C 166/05	Chêne Houdiez	6a 70ca	bois
	soit une contenance totale de	16ha 81a 43ca	
Soit pour une contenance totale pour le lot II, reprenant les biens appartenant tant au CPAS qu'à la commune d'Estinnes, s'élève à trente-sept hectares nonante-trois ares nonante et un centiares (37ha 93a 91ca)			

LOT III - TERRES APPARTENANT AU CPAS

<i>ROUVEROY</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 66 B	Couture d'Epinielieu	25a 35ca	terre
A 95 R	la Ramai	2ha 12a 78ca	terre
<i>CROIX-LEZ-ROUVEROY</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
B 66 D 2	les Chauffours	1ha 29a 65ca	terre
<i>HAULCHIN</i>			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 30 A	champs des Agaises	1ha 17a 94ca	terre
A 74 A	champs des Agaises	73a 21ca	terre
A 402 A	champs de la Petite Couture	68a 49ca	terre
A 509	champs de la Petite Couture	75a 10ca	terre
A 496	Le Petit Tierne	34a 10ca	terre
B 19 A	l'Aulnois	14a 75ca	terre
B 92 A	l'Aulnois	41a 40ca	terre
B 96 A	l'Aulnois	1ha 98a 90ca	terre

B 1080	champs de la Marcelle	66a 86ca	terre
B 968 B	champs du Marais	1ha 23a 00ca	pature
B 969 C	champs du Marais	51a 67ca	pature
B 499 B	le Village	30a 93ca	terre
VELLEREILLE-LE-SEC			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
B 2	champs de la Croix Malboise	17a 10ca	terre
C 43	champs des 40 bonniers et villages	36a 60ca	terre
C 113	petite couture entre les 4 champs	61a 00ca	terre
B 108 A	champs de la Justice	61a 20ca	terre
B 79 D	champs du delà du chemin de Mont	30a 22ca	terre
C 144 A	champs de la Motte	1ha 23a 40ca	pature
C 182 B	champs au dessus de la Ville	95a 85ca	terre
C 184 A	champs au dessus de la Ville	1ha 14a 86ca	terre
C 120 A	petite couture	36a 20ca	pature
	Soit une contenance totale de	18ha 40a 56ca	

LOT III - TERRES APPARTENANT A LA COMMUNE D'ESTINNES			
ROUVEROY			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 320/05	le Brûlé	46a 26ca	pré
A 320 C	le Brûlé	21a 51ca	terre
PEISSANT			
Numéro cadastral	lieu-dit	contenance	nature
A 498	le Beau Regard	1ha 99 71ca	bois
A 514	Buisson Souris	13a 67ca	fosse
A 515	Buisson Souris	1ha 20a 87ca	bois
	Soit une contenance totale de	4ha 2a 2ca	
Soit une contenance totale pour le lot III, reprenant tant les biens appartenant au CPAS qu'à la commune d'Estinnes, est de vingt-deux hectares quarante-deux ares cinquante-huit centiares (22ha 42a 58ca)			

Article 2

L'article 2 de la délibération du 25/02/2010 reste inchangé.

Vu le procès-verbal d'adjudication publique de droit de chasse du 03/06/2010 par enchères publiques rédigé par le notaire Françoise Mourue à Merbes-le-Château duquel il ressort que les 3 lots sont retirés de l'adjudication pour être mis en adjudication par soumissions le 28/06/2010;

Vu le procès-verbal d'adjudication publique de droit de chasse du 28/06/2010 rédigé par le notaire Françoise Mourue à Merbes-le-Château duquel il ressort que les lots ont été adjugés comme suit :

Lot I :

Composé de 31ha 52a 27ca de plaines uniquement, appartenant au CPAS d'Estinnes.

L'offre la plus élevée s'élève à 413 € de location par an.

Elle émane de Monsieur Joël LEFEBVRE domicilié à Estinnes, rue Enfer 5 qui présente comme caution physique Madame Véronique BONATTI domiciliée à Estinnes, rue Enfer 5.

Le notaire interroge le locataire sortant Monsieur Marcel ETUIN qui déclare ne pas exercer son droit de préférence.

En conséquence, le lot I est adjugé à Monsieur Joël LEFEBVRE.

Lot II :

Composé de :

- 21ha 12a 49ca de plaines uniquement, appartenant au CPAS d'Estinnes
- 16ha 81a 43ca appartenant à la commune d'Estinnes dont :
 - 16ha 26a 25ca de parcelles boisées et
 - 55a 18ca de plaines

L'offre la plus élevée s'élève à 420 € de location par an.

Elle émane de Monsieur Marcel DURUT domicilié à Obrechies (France) rue du Fayt 74, locataire sortant qui présente comme caution physique Monsieur Maurice Williot domicilié à Estinnes-au-Val, rue Rivière 118.

En conséquence la location du lot II est adjugée à Monsieur Marcel DURUT.

Lot III :

Composé de :

- 18ha 40a 56 ca de plaines uniquement, appartenant au CPAS d'Estinnes ;
- 4ha 2a 2ca appartenant à la commune d'Estinnes dont :
 - 81a 44ca de plaines
 - 3ha 20a 58ca de bois

L'offre la plus élevée s'élève à 80 € de location par an.

Elle émane de Monsieur Maurice MINON domicilié à Haulchin, Place des Martyrs 7, locataire sortant qui présente comme caution physique son fils Monsieur André MINON domicilié à Haulchin.

En conséquence la location du lot III est adjugée à Monsieur Maurice MINON.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De procéder à la location du droit de chasse sur les bois, les terres et les pâtures appartenant à la commune d'Estinnes ou au CPAS d'Estinnes conformément aux conditions du cahier

général des charges et aux procès verbaux des adjudications publiques en séance des 03/06/2010 et 28/06/2010 rédigés par le notaire Françoise Mourue à Merbes-le-Château comme suit :

- Lot I : composé de 31ha 52a 27ca de plaines uniquement, appartenant au CPAS d'Estinnes, est attribué à Monsieur Joël LEFEBVRE domicilié à Estinnes, rue Enfer 5 moyennant un loyer annuel fixé à 413 €.
- Lot II : composé de 21ha 12a 49ca de plaines uniquement, appartenant au CPAS d'Estinnes et 16ha 81a 43ca appartenant à la commune d'Estinnes dont 16ha 26a 25ca de parcelles boisées et 55a 18ca de plaines, est attribué à Monsieur Marcel DURUT domicilié à Obrechies (France) rue du Fayt 74, moyennant un loyer annuel fixé à 420 €
- Lot III : composé de 18ha 40a 56 ca de plaines uniquement, appartenant au CPAS d'Estinnes et 4ha 2a 2ca appartenant à la commune d'Estinnes dont 81a 44ca de plaines et 3ha 20a 58ca de bois, est attribué à Monsieur Maurice MINON domicilié à Haulchin, Place des Martyrs 7, moyennant un loyer annuel fixé à 80 €.

Article 2

La location du droit de chasse sur les bois, les terres et les pâtures appartenant à la commune d'Estinnes ou au CPAS d'Estinnes est consentie pour la période du 01/07/2010 au 30/06/2019

Article 3

Le montant de la location sera versé au CPAS d'Estinnes qui rétrocédera à l'Administration communale sa quote-part au prorata des superficies de plaines et de bois de chacun.

Article 4

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – au Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Mons

POINT N°6

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

FIN/PAT/BP/1.778.31 E 71633

Extension du réseau de distribution d'eau pour l'alimentation de 4 logements, rue Lambiert à Estinnes-au-Mont

Souscription de 83 parts sociales de 25 € dans le capital du sous-bassin de la Haine

EXAMEN – DECISION

Vu les articles L 1122-30, L 1123-23, L 1113-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre de la Société wallonne des eaux datée du 30/07/2010 ;

Revu la décision du conseil communal du 24 janvier 2008 acceptant la prise en charge des travaux ;

Vu le décompte des travaux d'équipement en eau de quatre logements, rue Lambiert à Estinnes-au-Mont ;

Vu la note de répartition des dépenses fixant à 2.067,39 € le montant du décompte final ;

Vu le versement en espèce de 2.067,39 € effectué par l'immobilière sociale entre Sambre et Haine de Binche ;

Vu les articles 1, 3, 7, 8, 17, 37 du décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société Wallonne des Distributions d'Eau prenant la dénomination de Société wallonne des eaux ;

Vu les articles 3, 4, 9 et 13 des statuts de cette dernière ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de souscrire 83 (quatre-vingt-trois) parts sociales de 25 € dans le capital du sous-bassin de la Haine
- 2) de transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société wallonne des eaux

POINT N°7

=====

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., fait remarquer que certaines communes ont inscrit la même dépense dès le budget 2009 et s'informe quant au fait que la commune d'Estinnes procède à son inscription en 2010.

L'Echevine, MARCQ I., répond que qu'effectivement l'inscription a lieu en 2010 puisque c'est l'exercice d'exigibilité de la dette.

FIN/DEP/JN/

Secteur historique – Travaux d'investissement en assainissement bis – Appel à souscription au capital de l'Intercommunale IDEA

EXAMEN – DECISION

Vu le Conseil d'Administration de l'IDEA eu 10 septembre 2008 et du 12 novembre 2008, ainsi que l'Assemblée Générale de l'IDEA du 17 décembre 2008 permettant de clôturer le dossier lié aux répartitions définitives et provisoires de l'activité Démergement dite « Quadrimestre » ;

Considérant que l'Assemblée générale de l'IDEA a procédé à la création de parts « D », représentatives de parts dans le capital de l'Intercommunale sans droit de vote ; cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 17% d'intervention des communes en travaux d'investissements dits « Assainissement Bis » ;

Considérant qu'au niveau de la région du Centre, seul un dossier a fait l'objet d'un décompte final approuvé par la SPGE pour la période 2005-2009 :

2008 : « démergement de la Haine – 6^e phase – T100/6 » pour un montant de 3.274.644,94 €

Considérant que 17% du total des travaux sont répartis entre toutes les communes du Centre associées au secteur historique, soit 556.689,64 € ;

Considérant que pour la commune d'Estinnes, la quote-part s'élève à 16.029,78 €, et est calculée au prorata du nombre d'habitants ;

Attendu que l'échéance de cette prise de participation par l'Intercommunale IDEA en SPGE est fixée au 15/12/2010 et que l'échéance du versement de notre quote-part est exceptionnellement fixée à cette même date à savoir le 15/12/2010 (pour les prochaines prises de participation dans le capital de l'intercommunale pour ce type de travaux, le versement de la quote-part devra se faire pour le 30 juin de l'année de prise de participation) ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits dans l'exercice MB 3/2010 afin de financer la participation ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'inscrire les crédits comme suit à la modification budgétaire 3/2010 :
 - 48267/63451 : 16.029,78 € ;
 - De financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve et en cas d'insuffisance de financer la dépense par emprunts
- De libérer la quote-part après approbation de la modification budgétaire par la tutelle.

POINT N°8

FIN.BUD.LMG

Budget communal – Modification budgétaire n° 2 – Service ordinaire et extraordinaire **INFORMATION**

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22 juin 2010 décidant d'arrêter:

1. La modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2010 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que proposée par le Collège communal comme suit :
MB 02/2010 : Service ordinaire

RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général		74.460,51	21.000,00	18.451,12	113.911,63
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.678.296,92			1.678.296,92
049	Impôts et redevances		3.915.419,53			3.915.419,53
059	Assurances	1.178,64	0,00			1.178,64
123	Administration générale	33.164,88	116.811,94			149.976,82

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
129	Patrimoine Privé	35.471,53	0,00	18.471,38		53.942,91
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	29.580,00			29.580,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	1.000,00	216.209,89	0,00		217.209,89
599	Commerce Industrie	84.523,24		188.500,00		273.023,24
699	Agriculture	2.867,00				2.867,00
729	Enseignement primaire	3.538,90	164.984,81			168.523,71
767	Bibliothèques publiques	37,18				37,18
789	Education populaire et arts	8.710,00	44.862,90	45.822,90		99.395,80
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	3.500,00	57.525,90			61.025,90
849	Aide sociale et familiale	200,00	106.546,45			106.746,45
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			18.877,03		18.877,03
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	18.000,00	20.030,00			38.030,00
939	Logement / Urbanisme	41.101,44	9.626,58			50.728,02
999	Totaux exercice propre	234.682,81	6.434.355,43	292.671,31	18.451,12	6.980.160,67
	Résultat positif exercice propre					30.964,56
999	Exercices antérieurs					834.199,80
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					7.814.360,47
	Résultat positif avant prélèvement					858.434,31
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					7.814.360,47
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					856.845,41

DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général		3.175,00	3.537,80	87.135,09	0,00	93.847,89
049	Impôts et redevances			8.915,36	0,00		8.915,36
059	Assurances	18.000,00	33.500,00				51.500,00
123	Administration générale	1.160.822,35	305.878,89	71.830,00	45.396,50		1.583.927,74
129	Patrimoine Privé		10.900,00	0,00	20.418,94		31.318,94
139	Services généraux	3.196,66	6.800,00	1.450,70	23.484,47		34.931,83
369	Pompiers			382.448,76			382.448,76
399	Justice - Police	34.502,96	1.137,35	518.111,82			553.752,13
499	Communica./Voiries/cours d'eau	734.662,46	333.220,05	25.477,80	308.311,38		1.401.671,69
599	Commerce Industrie	35.416,75	0,00	1.509,00			36.925,75
699	Agriculture		2.712,00	243,93	19.697,08		22.653,01
729	Enseignement primaire	266.934,31	134.728,79	1.774,10	102.411,19		505.848,39
767	Bibliothèques publiques		450,00				450,00
789	Education populaire et arts	91.183,65	35.820,00	27.793,21	56.042,73		210.839,59
799	Cultes		7.300,00	43.035,84	35.097,64		85.433,48
839	Sécurité et assistance sociale	100.661,10	4.300,00	799.894,45	0,00		904.855,55
849	Aide sociale et familiale	117.212,53	40.050,00	1.370,00			158.632,53
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				18.877,03		18.877,03
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		116.339,38	474.736,60	2.889,89		593.965,87
877	Eaux usées		11.200,00	0,00	5.813,04		17.013,04
879	Cimetières et Protect. Envir.	113.533,86	13.950,00	100,00	5.060,40		132.644,26
939	Logement / Urbanisme	60.959,07	22.150,00	4.504,37	26.396,33		114.009,77
999	Totaux exercice propre	2.737.085,70	1.083.611,46	2.371.467,24	757.031,71	0,00	6.949.196,11
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						6.730,05
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						6.955.926,16
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						1.588,90

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
999	Total général						6.957.515,06
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 02/2010 : Service extraordinaire

RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		340.612,05	0,00	340.612,05
129	Patrimoine Privé		0,00	15.000,00		15.000,00
139	Services généraux			101.000,00		101.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	229.371,21	7.120,00	136.728,79		373.220,00
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	78.400,00	0,00	306.600,00		385.000,00
789	Education populaire et arts	0,00		0,00	0,00	0,00
799	Cultes	6.000,00		10.000,00	0,00	16.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.			0,00		0,00
939	Logement / Urbanisme	10.000,00	80.000,00	50.000,00		140.000,00
999	Totaux exercice propre	323.771,21	87.120,00	959.940,84	0,00	1.370.832,05
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					340.139,68
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.710.971,73
	Résultat positif avant prélèvement					124.150,42
999	Prélèvements					160.352,50
999	Total général					1.871.324,23
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					197.382,92

DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		422.500,00			422.500,00
129	Patrimoine Privé		15.000,00	0,00	0,00	15.000,00
139	Services généraux		101.000,00			101.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	376.100,00	1.202,35	0,00	377.302,35
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	390.000,00			390.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00			0,00
799	Cultes	341,00	20.001,00			20.342,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		0,00			0,00
939	Logement / Urbanisme	25.000,00	50.000,00			75.000,00
999	Totaux exercice propre	25.341,00	1.374.601,00	1.202,35	0,00	1.401.144,35
	Résultat négatif exercice propre					30.312,30
999	Exercices antérieurs					185.676,96
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.586.821,31
	Résultat négatif avant prélèvement					
999	Prélèvements					87.120,00
999	Total général					1.673.941,31
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :
- au Ministère de la Région wallonne - CRAC

- au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« *Tous les procès verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal* »

PREND CONNAISSANCE DE :

L'Arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 26 août 2010

Article 1er. :

La délibération du 22 juin 2010 par laquelle le Conseil communal d'ESTINNES amende le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010, **EST APPROUVEE COMME SUIT :**

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	6.980.160,67	6.949.196,11	30.964,56
Exercices antérieurs	834.199,80	6.730,05	827.469,75
Prélèvement	0,00	1.588,90	-1.588,90
Résultat global	7.814.360,47	6.957.515,06	856.845,41

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	1.370.832,05	1.401.144,35	-30.312,30
Exercices antérieurs	340.139,68	185.676,96	154.462,72
Prélèvement	160.352,50	87.120,00	73.232,50
Résultat global	1.871.324,23	1.673.941,31	197.382,92

Article 2

Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Article 3

Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Bourgmestre de et à 7120 ESTINNES
- Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, rue van Opré, 95 à 5100 Namur
- Monsieur le Directeur général, Centre régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade, 1 5100 Jambes

POINT N°9

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

FIN/PAT/VENTE/BP

Suppression du sentier n° 63 parallèle à la rue du Gautiau à Peissant et traversant les parcelles actuellement n° A 185 F2, X3 Y3

EXAMEN – DECISION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu le mémorial administratif n°36 de 1952 ;

Vu la lettre de Madame Deprez Delphine et Madame Deprez Marjorie sollicitant la suppression du sentier 63 à Peissant sur les parcelles du terrain sises « rue du Gautiau » cadastrées section A 185 F2, 185X3, 185Y3 afin de passer l'acte d'achat du terrain au plus vite ;

Attendu que la suppression du sentier n° 63 sis rue du Gautiau à Peissant a été sollicitée par Madame Deprez Delphine et Madame Deprez Marjorie dans le cadre de l'acquisition des terrains cadastrés section A n° 185 F2, 185 X3 et 185 Y3 dont Monsieur et Madame Galez André et Micheline sont propriétaires ;

Vu le plan dressé par le géomètre-expert, Monsieur Gui Delhayé en date du 15/07/2009 ;

Attendu qu'aucune réclamation ni observation n'a été formulée ni introduite au cours de l'enquête commodo et incommodo du 28/09/2009 au 16/10/2009 à 12h ;

Vu le courrier du Comité d'acquisition d'immeubles à Charleroi reçu en date du 14/12/2009 faisant suite à notre demande du 25 septembre dernier et dans lequel il nous informe que la plus-value résultant de la suppression du sentier n°63 rue du Gautiau à Peissant a été estimée à QUATRE MILLE EUROS (4.000 €) ;

Vu le courrier du notaire Losseau de Solre-sur-Sambre informant que Monsieur et Madame Galez André et Micheline sont disposés à mettre une offre de 4.000 € pour les sentiers qui se trouvent sur leurs terrains situés à Peissant à la rue du Gautiau ;

Vu la décision du conseil communal en séance du 25/03/2010 :

Article 1

D'approuver les plans et le tableau descriptif des modifications projetées par Monsieur Guy Delhayé, géomètre en date du 15/07/2009.

Article 2

De proposer à la Députation permanente de désaffecter et de supprimer le sentier n°63 sis rue du Gautiau à Peissant conformément au plan dressé par le géomètre.

Attendu que la désaffectation du sentier n°63 sis rue du Gautiau à Peissant est en cours de procédure à la Députation permanente ;

Vu le courrier du Comité d'acquisition des immeubles de Charleroi daté du 03/09/2010 nous transmettant les projets d'actes ;

Vu les projets d'actes annexés à la délibération ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De marquer son accord sur la vente d'une partie du domaine public – suppression partielle du sentier numéro 63 sis rue du Gautiau à Peissant conformément aux projets d'actes annexés à la présente délibération, traversant les parcelles cadastrées :

- A n°185 F 2 d'une contenance de 15a 70ca appartenant à Monsieur André Galez
- A n°185 X 3 d'une contenance de 3a 86ca appartenant à Monsieur André Galez
 - pour le prix de 1.620 €
 - conformément au plan de mesurage dressé par le géomètre-expert Gui Delhayé en date du 15/07/2009
- A n°185 Y3 d'une contenance de 29a 34ca appartenant à Madame Micheline Galez
 - pour le prix de 2.380 €
 - conformément au plan de mesurage dressé par le géomètre-expert Gui Delhayé en date du 15/07/2009

Article 2

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire.

Les crédits ont été inscrits comme suit à la MB02/2010 :

REI : 42169/761-58: 4.000€

Article 3

La présente délibération sera transmise au Comité d'acquisition des immeubles de Charleroi chargé de la réalisation des opérations de vente ainsi qu'à la tutelle d'annulation à Jambes

POINT N°10

=====

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

FIN/MPE/JN/

Marché public de services – Etude de stabilité pour l'aménagement d'une salle de psychomotricité à Peissant - Approbation des conditions et du mode de passation
EXAMEN – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le projet d'aménagement d'une salle de psychomotricité à Peissant est repris dans les projets éligibles dans le cadre du Programme Prioritaire des travaux ;

Considérant que la salle envisagée (étage de l'école communale) nécessite impérativement la réalisation d'une étude de stabilité afin d'obtenir les garanties nécessaires que l'aménagement d'un tel projet est réalisable sans danger ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-013 relatif au marché "Etude de stabilité pour l'aménagement d'une salle de psychomotricité à Peissant" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à moins de 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 72223/723-60 (n° de projet 2010-0014) et sera financé par un emprunt et subsides;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-013 et le montant estimé du marché "Etude de stabilité pour l'aménagement d'une salle de psychomotricité à Peissant", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 72223/723-60 (n° de projet 2010-0014).

Article 4 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

La dépense sera financée par un emprunt ou par le fonds de réserve extraordinaire et par un subside

POINT N°11

=====

L'Echevine, TOURNEUR A., présente le point.

FIN/MPE/JN/

Marché public de travaux – Aménagements carrefours rue de Bray/Enfer - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagements carrefours rue de Bray/Enfer" a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique, Place communale 4 à 6540 Lobbes;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-0011 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Place communale 4 à 6540 Lobbes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 104.920,71 € hors TVA ou 126.954,06 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée à 75 % par SPW - DG02 - Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Réglementation et du Droit des usagers, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42122/731-60 (145.000 €) et sera financé par un emprunt (45.628,79 €) et subsides (99.371,21 €);

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-0011 et le montant estimé du marché "Aménagements carrefours rue de Bray/Enfer", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Place communale 4 à 6540 Lobbes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 104.920,71 € hors TVA ou 126.954,06 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subside pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - DG02 - Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Réglementation et du Droit des usagers, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.

Article 5 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42122/731-60.

Article 6 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

POINT N°12

=====

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

FIN/MPE/JN/

Marché public de travaux – construction d'une cuisine pour la salle communale d'Estinnes-au-Mont et mise en conformité de la salle - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 30 novembre 2005 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "construction d'une cuisine pour la salle communale d'Estinnes-au-Mont et mise en conformité de la salle" à Bureau Marteleur & Mauroy, rue Lamir 8b à 7000 Mons;

Considérant que depuis le dernier avant-projet et suite à la visite des pompiers, le conseil communal en date du 26/08/10 a décidé d'approuver l'avenant à la mission initiale de l'architecte pour la mise en conformité de la salle communale ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010/0001 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau Marteleur & Mauroy, rue Lamir 8b à 7000 Mons;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 113.060,95 € hors TVA ou 136.803,75 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 10401/723-60 (100.000 €) et sera financé par fonds propres et un emprunt;

Considérant que les crédits budgétaires seront ajustés lors de la prochaine modification budgétaire (+53.000 €, financés par emprunts) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010/0001 et le montant estimé du marché "construction d'une cuisine pour la salle communale d'Estinnes-au-Mont et mise en conformité de la salle", établis par l'auteur de projet, Bureau Marteleur & Mauroy, rue Lamir 8b à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.060,95 € hors TVA ou 136.803,75 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 10401/723-60 et sera revu lors de la MB3/2010.

Article 5 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

POINT N°13

=====

L'Echevin, SAINTENOY M., présente le point.

FIN/MPE/JN/

Marché public de travaux – Réfection de la toiture d'une habitation rue Wauters à Haulchin - Approbation des conditions et du mode de passation **EXAMEN – DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que la toiture de l'habitation située à la rue Wauters à Haulchin fuit fortement ;

Considérant que les réparations sont impossibles et qu'il convient de réaliser une nouvelle toiture étant donné que l'arrière de la toiture est composée de tôles ;

Considérant qu'il sera nécessaire de réaliser à l'arrière un plancher sous la toiture en raison de la modification apportée à celle-ci ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-0018 relatif au marché "Réfection de la toiture d'une habitation rue Wauters à Haulchin" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à environ 50.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 92220/723-60 (50.000 €) et sera financé par un emprunt;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-0018 et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture d'une habitation rue Wauters à Haulchin", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.696,50 € hors TVA ou 49.242,77 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 92220/723-60.

Article 4 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

POINT N°14

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Notre Dame du Travail de Bray – Levant de Mons

COMPTE 2008

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibérera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »*

Attendu que le compte de la fabrique de Bray – Levant de Mons nous est arrivé en nos services le 26/08/2010 et se présente comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE DE BRAY - LEVANT DE MONS	BUDGET	COMPTE
COMPTE - Exercice 2008	2008	2008
RECAPITULATION DES DEPENSES		
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.310,00	1.573,60
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente		
Ordinaire	3.293,00	2.914,52
Extraordinaire	0,00	0,00
TOTAL	5.603,00	4.488,12
RECAPITULATION DES RECETTES		
Recettes ordinaires	5.213,83	102,43
(dont supplément communal - article 17)	4.838,83	
Recettes extraordinaires	389,17	5.466,66
TOTAL	5.603,00	5.569,09
BALANCE		
RECETTES	5.603,00	5.569,09
DEPENSES	5.603,00	4.488,12
RESULTAT	0,00	1.080,97
PART Estinnes = 1/3 = 1612,94 €		
balise = 920,41 €		

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI 1 NON 3 ABSTENTIONS
(PS: MC) (PS: JPM, SL, PB)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2008 de la fabrique d'église Notre Dame de Bray – Levant de Mons.

POINT N°15

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521

Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val

COMPTE 2009

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricien :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et , au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »*

Attendu que la fabrique d'Estinnes-au-Val a déposé en nos services le 19/08/2010 son compte pour l'exercice 2009 qui se présente comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE D'ESTINNES-AU-VAL COMPTE - Exercice 2009	BUDGET 2009	COMPTE 2009
RECAPITULATION DES DEPENSES		
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.656,00	2.198,21
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente		
Ordinaire	6.835,48	6.176,54
Extraordinaire	251,83	251,83
TOTAL	9.743,31	8.626,58
RECAPITULATION DES RECETTES		

Recettes ordinaires	5.280,62	5.196,96
(dont supplément communal - article 17)	2.144,43	2.144,43
Recettes extraordinaires	4.462,69	1.282,72
TOTAL	9.743,31	6.479,68
BALANCE		
RECETTES	9.743,31	6.479,68
DEPENSES	9.743,31	8.626,58
RESULTAT	0,00	-2.146,90
Balise = 5.347,80 €		

Considérant que le compte se termine par un déficit de 2.146,90 € qui s'explique par grande différence au niveau des recettes extraordinaires entre la prévision budgétaire et la recette inscrite au compte : car au budget on inscrit l'excédent présumé tandis qu'au compte c'est le résultat du compte de l'exercice précédent qui est inscrit. Pour ce compte 2009 de la fabrique d'Estinnes-au-Val :

- A. l'excédent présumé s'élève à 4.458,69 € tandis que le résultat du compte 2008 est de 1279,55 € soit une différence de 3.179,14 € ; la différence des recettes extraordinaires entre budget et compte est de **3179,97 €**
- B. les dépenses réellement effectuées sont inférieures aux prévisions de **1.116,73 €** : 8.626,58 € au lieu de 9.743,31 €
- C. les recettes ordinaires réellement perçues sont inférieures de **83,66 €**

Résultat du compte = A – B + C

$$3179,97 \text{ €} - 1116,73 + 83,66 = 2.146,90 \text{ €}$$

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI 4 NON / ABSTENTION
(PS: jpm, SL, MC, PB)

d'examiner et émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val.

POINT N°16

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.8

Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux

COMPTE 2009

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : article 1 : « *le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : article 6 : « *le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : Point C : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1^{er} juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1^{er} dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et , au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : Point E : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »*

Attendu que la fabrique de Fauroeulx a déposé en nos services le 27/07/2010 son compte de l'exercice 2009 dont le détail est repris en annexe et qui présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE DE FAUROEULX COMPTE - Exercice 2009	BUDGET 2009	COMPTE 2009
RECAPITULATION DES DEPENSES		
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.859,92	1.773,23
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente		
Ordinaire	2.751,50	1.056,02
Extraordinaire	0,00	0,00
TOTAL	5.611,42	2.829,25
RECAPITULATION DES RECETTES		
Recettes ordinaires	2.938,59	2.723,19
(dont supplément communal - article 17)	2.506,00	2.502,00
Recettes extraordinaires	2.672,83	3.461,68

TOTAL	5.611,42	6.184,87
BALANCE		
RECETTES	5.611,42	6.184,87
DEPENSES	5.611,42	2.829,25
RESULTAT	0,00	3.355,62
balise = 2.502 €		

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI 1 NON 3 ABSTENTIONS
(PS: MC) (PS: JPM, SL, PB)

D'examiner et émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeulx.

Le conseiller communal GAUDIER Luc entre en séance.

POINT N°17

=====

Le Président du CPAS, ADAM P., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., constate que les irrécouvrables sont une perte pour le CPAS.

Le président du PCAS, ADAM P., le confirme en précisant que les montants inscrits en irrécouvrables ne seront pas récupérés. Seuls quelques montant seront récupérés pour 2002, ils sont d'un montant de +/- 17.000,00 €. Les sommes qui concernent des périodes antérieures à l'inspection de 2005 ne pourront plus être récupérées. En ce qui concerne les exercices 2009 et 2010, les dossiers sont à jour.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande de préciser la nature du problème qui a pu amener le CPAS à devoir inscrire un tel montant en irrécouvrable.

Le Président du CPAS, ADAM P., répond que plusieurs changements au niveau de la gestion des déclarations en vue du remboursement des RIS par l'Etat sont intervenus :

- la gestion administrative est passée des déclarations papier aux déclarations par disquette
- il y a eu un changement de firme informatique
- il a été remédié à des incompétences administratives.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., s'étonne que personne ne se soit rendu compte du fait qu'il y avait un manque de recette au niveau du Conseil de l'Action Sociale.

Le Président du CPAS, répond :

- les chiffres ont été demandés à plusieurs reprises

- il s'agit d'un manquement au niveau de la gestion administrative des dossiers
- pour remédier à cette situation, la relation entre le service social et les services administratifs qui interagissent a été réorganisée afin d'installer une collaboration étroite entre ces 2 services.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., se demande si le qualificatif de perte convient bien pour un montant aussi important.

Le président du CPAS, ADAM P., précise qu'à son sens il y a lieu de parler d'erreur plutôt que de perte.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., demande si la situation qui pose problème aujourd'hui a été découverte en 2006.

Le Président du CPAS, ADAM P., répond que c'est en 2007 que la vérification a été effectuée et que le problème est apparu. En 2008, une personne a été engagée afin de remédier aux erreurs constatées.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., demande confirmation des montants de recettes non perçues : 145.000,00€ et 280.000,00€.

Le Président du CPAS, ADAM P., précise que ce qui explique le manque de recettes pour 145.000,00€, ce sont :

- des erreurs
- des manquements
- des corrections.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., relève que le responsable de la gestion du personnel du CPAS, c'est le secrétaire.

Le Président du CPAS, ADAM P., précise que depuis 2002 :

- plusieurs secrétaires se sont succédés
- durant une période de 6 mois, il n'a pas été pourvu à la vacance d'emploi
- le secrétaire actuel est en fonction depuis 2003
- à un moment donné, il y avait un montant total à recouvrer de 500.000,00 €

Le Conseiller communal, DESNOS JY., s'interroge quant à l'action des receveurs en fonction durant cette période. La sonnette d'alarme et de vigilance aurait dû être tirée.

Le Président du CPAS répond qu'à chaque présentation du compte, le receveur en fonction a attiré l'attention du Conseil de l'Action Sociale sur 2 problématiques :

- la première, celle des irrécouvrables
- la seconde, celle de Quem Pluriform.

Le receveur a exercé son devoir d'information, mais il ne lui appartenait pas de rectifier.

Le Conseiller communal, DESNOS JY., constate qu'il y a des successions malheureuses mais que néanmoins, le contrôle aurait pu se faire de manière plus active puisque le manquement a entraîné la nécessité de créer un emploi

supplémentaire au sein du CPAS. Il estime que le poids à charge du CPAS est important si l'on additionne les irrécouvrables et la charge salariale supplémentaire.

Le Président du CPAS, ADAM P., précise que la personne engagée s'occupe en plus de la gestion de la récupération des RIS des titres service.

Le Conseiller communal, VITELLARO J., fait état de son étonnement par rapport au fait que le Conseil de l'Action Sociale ne se soit pas rendu compte plus tôt que les recettes n'étaient pas perçues.

Le Président du CPAS, ADAM P., explique que le Conseil de l'Action Sociale a toujours cru que la problématique relevait de la trésorerie et non de la comptabilité budgétaire.

Il précise en outre que :

- durant l'exercice 2010, des récupérations concernant les années 2007 et 2008 seront encore perçues
- la situation ne peut qu'être déplorée
- le boni du compte permet de ne pas majorer le supplément communal ou tout en apurant la situation.

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., conclut en disant que :

- lors des différentes réunions de concertation et ce depuis plusieurs années, il a toujours demandé qu'il lui soit fait état des récupérations
- ce qui est important, c'est que la situation soit régularisée et mise à jour.

FIN.FR.TUTELLE.CPAS- Réception des actes le 13/07/2010.

CPAS - Tutelle communale d'approbation sur les actes administratifs du CPAS - Comptes annuels exercice 2009

EXAMEN – DECISION

Vu la loi organique des CPAS du 8/7/1976 telle que modifiée par la loi du 5/08/92 :

art. 88 : arrêt du budget par le conseil de l'aide sociale - approbation par le conseil communal et la députation permanente (délai 40 jours)

art. 89 : Les comptes arrêtés par le conseil sont soumis au plus tard le 1^o juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du conseil communal. Le rapport annuel est communiqué au conseil communal à titre de commentaires des comptes. Ces comptes sont commentés par le président du centre lors de la séance du conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite leur approbation.

art. 91 : Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement.

art. 106 : Lorsque le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

art. 111 : copie de toutes décisions du CPAS à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération est transmise dans les 15 jours au collège des bourgmestre et échevins et au gouverneur de la province

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :
 article L1122-30 : le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

Attendu que les comptes annuels de l'exercice 2009 ont été approuvés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 21/06/2010;

Vu les résultat des comptes annuels 2009 établis par Madame KHOVRENKOVA, Receveur du CPAS d'Estinnes qui se présentent comme suit :

1.1. Tableau de synthèse

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés Non-valeurs et irrécouvrables	=	2.583.656,54 10.365,25	618.789,38 0,00
Droits constatés nets	=	2.573.291,29	618.789,38
Engagements	-	2.327.642,93	805.858,62
Résultat budgétaire	=		
Positif :		245.648,36	
Négatif :			187.069,24
2. Engagements		2.327.642,93	805.858,62
Imputations comptables	-	2.177.085,41	236.416,93
Engagements à reporter	=	150.557,52	569.441,69
3. Droits constatés nets		2.573.291,29	618.789,38
Imputations	-	2.177.085,41	236.416,93
Résultat comptable	=		
Positif :		396.205,88	382.372,45
Négatif :			

1.2. Compte de résultats

CHARGES		COMPTE DE RESULTATS		
Rubrique	Libellé		2009	2008
I	<u>CHARGES COURANTES</u>			
A	Achats de matières		50.748,71	55.248,84
B	Services et biens d'exploitation		177.362,32	137.568,93
C	Frais de personnel		902.814,40	828.579,14
D	<u>SUDDSIDES D'EXPLOITATION ET AIDES SOCIALES</u>		838.192,01	809.108,39
1	Subsides d'exploitation		97.984,56	33.486,07
2	Dépenses de l'Aide sociale		740.207,45	775.622,32
E	Remboursements des emprunts		74.279,80	72.176,48
F	Charges financières			
1	Charges financières des emprunts		26.732,93	45.272,61
2	Charges financières diverses		1.989,20	1.196,94
3	Frais de gestion financière		1.376,69	2.876,81
II	<u>SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)</u>		2.073.496,06	1.952.028,14
III	<u>BONI COURANT (II' - II)</u>		181.009,51	31.726,18
IV	<u>CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS</u>			
A	Dotations aux amortissements		64.501,19	57.893,26
B	Réductions annuelles de valeurs		13.402,39	
C	Réductions et variations des stocks			
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts			
E	Provisions pour risques et charges		-51.533,66	-100.000,00
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements			
V	<u>SOUS-TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)</u>		26.369,92	-42.106,74
VI	<u>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)</u>		2.099.865,98	1.909.921,40
VII	<u>BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)</u>		238.820,48	207.039,24
VIII	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>			
A	- du service ordinaire		35.633,40	12.323,23
B	- du service extraordinaire			
C	Charges exceptionnelles non budgétées			
	<u>SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)</u>		35.633,40	12.323,23
IX	<u>DOTATIONS AUX RESERVES</u>			
A	- du service ordinaire		67.955,95	17.692,61
B	- du service extraordinaire			439,24
	<u>SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RESERVES</u>		67.955,95	18.131,85
X	<u>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ETDOTATIONS AUX RESERVES</u>		103.589,35	30.455,08
XI	<u>BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)</u>		0,00	147.808,34
XII	<u>TOTAL DES CHARGES (VI + X)</u>		2.203.455,33	1.940.376,48
XIII	<u>BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)</u>		180.524,11	354.847,58
XIV	<u>AFFECTATION DES BONIS (XIII)</u>			
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan		238.820,48	414.078,48
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan			295.616,68
	<u>SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)</u>		238.820,48	709.695,16
XV	<u>CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')</u>		2.442.275,81	2.650.071,64

PRODUITS		COMPTE DE RESULTATS		
Rubrique	Libellé		2009	2008
I'	PRODUITS COURANTS			
B'	Produits d'exploitation		96.913,24	86.961,59
C'	SUBSIDES D'EXPLOITATION REÇUS ET RECUPERATIONS DES AIDES		2.156.623,63	1.892.122,60
1	Contributions dans les charges de traitements		57.829,97	55.152,72
2	Subsidés d'exploitation		1.075.818,20	1.031.809,07
3	Récupérations de l'Aide sociale		1.022.975,46	805.160,81
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts			
E'	Produits financiers			
1'	Récupérations des charges financières des emprunts et des			
2'	Produits financiers divers		968,70	4.670,13
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)		2.254.505,57	1.983.754,32
III'	MALI COURANT (II - II')		0,00	
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE B			
A'	Plus-values annuelles		3.314,73	54.443,48
B'	Variations des stocks			
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts		74.279,80	72.176,48
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs		6.586,36	6.586,36
E'	Travaux internes passés à l'immobiliser			
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSES)		84.180,89	133.206,32
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')		2.338.686,46	2.116.960,64
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')		0,00	
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
A'	- du service ordinaire		16.634,93	6.295,83
B'	- du service extraordinaire			149.790,06
C'	Produits exceptionnels non budgétés			
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGETES)		16.634,93	156.085,89
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES			
A'	- du service ordinaire			22.177,53
B'	- du service extraordinaire		28.658,05	
	SOUS-TOTAL (PRELEVEMENTS SUR RESERVES)		28.658,05	22.177,53
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR RE		45.292,98	178.263,42
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')		58.296,37	
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')		2.383.979,44	2.295.224,06
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')		0,00	
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')			
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan			
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan		58.296,37	
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)		58.296,37	
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)		2.442.275,81	2.295.224,06

1.3 Bilan

ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique		2009	2008
	ACTIFS IMMOBILISES			
I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		11.461,12	
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2.415.267,23	2.264.900,27
	Patrimoine immobilier			
A	Terres et terrains non bâtis		210.653,03	207.889,72
B	Constructions et leurs terrains		1.170.446,69	1.048.778,59
C	Voiries privatives			
D	Ouvrages d'art et leurs terrains			
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains			
	Patrimoine mobilier			
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière		29.491,59	21.957,78
G	Patrimoine artistique et mobilier divers			
	Autres immobilisations corporelles			
H	Immobilisations en cours d'exécution		1.004.675,92	986.274,18
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies			
J	Immobilisations en location-financement			
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES			
A	Aux entreprises			
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes			
C	A l'Autorité supérieure			
D	Aux autres			
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES		162.839,22	282.025,22
A	Promesses de subsides à recevoir		162.839,22	282.025,22
B	Prêts accordés			
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES		9.915,74	9.915,74
A	Participations et titres à revenus fixes		9.915,74	9.915,74
B	Cautionnements versés à plus d'un an			
	ACTIFS CIRCULANTS			
VI	STOCKS			
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS		648.823,85	844.823,94
A	Débiteurs		232.828,85	229.347,88
B	<u>Autres créances</u>		49.849,49	135.320,04
1	T.V.A. et taxes additionnelles			
2	Subsides, dons, legs et emprunts		30.096,88	55.463,47
3	Intérêts, dividendes et ristournes		202,93	539,08
4	Créances diverses		19.549,68	79.317,49
C	Récupération des remboursement d'emprunts			
D	Récupération des prêts			
E	Débiteurs à caractère social		366.145,51	480.156,02
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
IX	COMPTES FINANCIERS		612.532,12	-3.729,67
A	Placements de trésorerie à un an au plus			
B	Valeurs disponibles		613.832,12	95.433,33
C	Paielements en cours		-1.300,00	-99.163,00
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE		8.786,00	11.991,28
	TOTAL DE L'ACTIF		3.869.625,28	3.409.926,78

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique		2009	2008
	FONDS PROPRES			
I'	CAPITAL		338.282,64	338.282,64
II'	RESULTATS CAPITALISES		1.249.045,12	894.197,54
III'	RESULTATS REPORTEES		180.524,11	354.847,58
A'	Des exercices antérieurs			
B'	De l'exercice précédent			
C'	De l'exercice en cours		180.524,11	354.847,58
IV'	RESERVES		103.667,47	64.369,57
A'	Fonds de réserves ordinaire		107.114,62	39.158 ,67
B'	Fonds de réserves extraordinaire		-3.447,15	25.210,90
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONES ET LEGS OBTENUS		386.447,01	393.003,37
A'	Des entreprises privées			
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes			
C'	De l'Autorité supérieure		386.447,01	393.033,37
D'	Des autres pouvoirs publics			
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		86.437,23	137.970,89
	DETES			
VII'	DETES A PLUS D' UN AN		978.498,98	801.187,99
A'	Emprunts à charge de la commune		978.498,89	807.221,39
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure			-6.033,40
C'	Emprunts à charge des tiers			
D'	Dettes de location-financement			
E'	Emprunts publics			
F'	Dettes diverses à plus d'un an			
G'	Garanties reçues à plus d'un an			
VIII'	DETES A UN AN AU PLUS		496.120,41	380.143,55
A'	<u>Dettes financières</u>		210.763,84	209.484,99
1'	Remboursement des emprunts		84.805,25	79.261,96
2'	Charges financières des emprunts		2.011,83	6.276,27
3'	Dettes sur emprunts courants		123.946,76	123.946,76
B'	Dettes commerciales		108.271,62	56.206,28
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales		50.255,09	27.288,88
D'	Dettes diverses		102.856,37	81.726,60
E'	Créditeurs à caractère social		23.973,49	5.436 ,80
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		10.180,88	10.180,88
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE		40.421,52	35.712,77
	TOTAL DU PASSIF		3.869.625,28	3.409.926,78

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du conseil de l'action sociale ;

Après examen des documents légaux qui suivent :

- La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21/06/2010
- La liste des marchés publics
- La synthèse analytique
- Les comptes 2009

DECIDE A L'UNANIMITE

d'examiner et approuver :

- le compte budgétaire exercice 2009.
- le compte de résultat
- le bilan

POINT N°18

=====

Le Président du CPAS, ADAM P., présente le point. La modification budgétaire 2 de l'exercice 2010 :

- intègre le résultat du compte (boni)
- son résultat ne nécessite pas de dotation communale supplémentaire
- intègre une augmentation significative des revenus d'intégration sociale (+81.000,00 € par rapport au budget initial).
- présente une diminution des dépenses au niveau des articles 60, car il n'a été possible d'engager autant de personnes que prévu initialement.

FIN-FR.TUTELLE.C.P.A.S.

Tutelle générale - CPAS - Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS :

Modification budgétaire 2/2010 : service ordinaire – service extraordinaire

EXAMEN – DECISION

Vu les dispositions des articles 88, 91, 106 et 111 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

article 88 : Arrêt du budget par le conseil de l'action sociale – approbation par le conseil communal et la députation permanente (délai 40 jours)

Art. 91. Par. 1. Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement, d'un crédit transféré conformément à l'alinéa 3 et au par. 2 ou d'un crédit alloué conformément à l'article 88.

Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé à l'exception des dépenses prélevées d'office.

Aucun transfert ne peut avoir lieu sans une modification budgétaire dûment approuvée. Toutefois, durant tout l'exercice budgétaire, le conseil de l'action sociale peut effectuer des ajustements internes de crédits au sein d'une même enveloppe budgétaire sans que soit dépassé le montant global initial de l'enveloppe. La liste des crédits transférés en vertu du présent paragraphe sera annexée au compte.

article 106 : si le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

article 111 § 1 – copie de toutes les décisions du CPAS à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération est transmise dans les 15 jours au Collège des bourgmestre et échevins et au Gouverneur de la Province - § 2 : droit de suspension du Collège (30 jours dès réception de l'acte) - § 3 : droit de suspension du Gouverneur.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :

article L1122-30 : le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

Vu l'arrêté royal du 02/08/90 portant le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS à partir du 01/01/98, date d'entrée en vigueur de la nouvelle comptabilité pour ces derniers ;

Vu la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2010 reçue en date du 23/09/2010 ;

Service ordinaire :

Selon la présente délibération

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.383.321,61	2.383.321,61	0,00
Augmentation de crédit (+)	350.840,25	416.520,11	-65.679,86
Diminution de crédit (+)	-28.837,31	-94.517,17	65.679,86
Nouveau résultat	2.705.324,55	2.705.324,55	0,00

Service extraordinaire :

Selon la présente délibération

	Recettes 1	Dépense 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	431.093,31	424.865,74	6.227,57
Augmentation de crédit	703.415,06	504.460,34	198.954,72
Diminution de crédit	-217.139,87	-11.957,58	-205.182,29
Nouveau résultat	917.368,50	917.368,50	0,00

Vu le document de travail : comparaison compte 2009 - budget 2010-MB01/2010-MB02/2010

CPAS - Budget 2010 - Modification budgétaire 2 - SERVICE ORDINAIRE - MOUVEMENTS											
DEPENSES						RECETTES					
TOTAUX EXERCICES PROPREMENT DIT	Compte 09 EGT	Budget 2010	MB 1/2010	MB 2/2010	Diff MB02-MB01	TOTAUX EXERCICES PROPREMENT DIT	Compte 09 Droits	Budget 2010	MB 1/2010	MB 2/2010	Diff MB02-MB01
PERSONNEL	896.002,00	984.980,86	986.542,27	1.031.964,15	45.421,88	PRESTATIONS	102.123,59	60.635,25	61.935,25	65.237,94	3.302,69
FONCTIONNEMENT	220.471,64	213.756,14	238.254,13	263.777,74	25.523,61	TRANSFERT	1.947.303,20	2.285.457,30	2.298.846,98	2.352.663,52	53.816,54
TRANSFERTS	753.281,14	964.224,22	964.224,22	1.046.421,55	82.197,33	DETTE	968,70	1.500,00	1.878,86	1.879,10	0,24
DETTE	103.001,93	126.897,25	128.397,25	128.196,28	-200,97	PRELEVEMENTS	0,00	0,00	17.694,93	17.694,93	0,00
PRELEVEMENTS	67.955,95	46.379,71	36.632,26	23.831,79	-12.800,47						0,00
Facturation interne					0,00	Facturation interne					0,00
TOTAL	2.040.712,66	2.336.238,18	2.354.050,13	2.494.191,51	140.141,38	TOTAL	2.050.395,49	2.347.592,55	2.380.356,02	2.437.475,49	57.119,47
DEFICIT				-56.716,02		EXCEDENT	9.682,83	11.354,37	26.305,89		
EXERCICES ANTERIEURS	286.930,27	11.354,37	29.271,48	211.133,04	181.861,56	EXERCICES ANTERIEURS	522.895,80	0,00	2.965,59	267.849,06	264.883,47
DEFICIT						PRELEVEMENTS	0,00	0,00	0,00		
PRELEVEMENTS						Facturation interne		0,00	0,00		
Facturation interne											
RESULTAT GENERAL	2.327.642,93	2.347.592,55	2.383.321,61	2.705.324,55		RESULTAT GENERAL	2.573.291,29	2.347.592,55	2.383.321,61	2.705.324,55	
Deficit				0,00		Boni	245.648,36			0,00	

Attendu que la modification budgétaire n°2 du budget 2010 – service ordinaire – service extraordinaire a été approuvée par le Conseil de l’Action Sociale en date du 06/09/2010 ;

Attendu que le plan de gestion limite l’intervention communale à celle de 2003, soit 799.819,45 € ;

Attendu que l’intervention communale de 799.819,45 € est inscrite à l’article 000/486-01 du budget initial de l’exercice 2010 du conseil de l’action sociale ;

Attendu que l’intervention communale de 799.459,13 € est inscrite à l’article 000/486-01 de la modification budgétaire n°1 du budget 2010 du C.P.A.S.

Attendu que dans la MB/2 aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée ;

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la modification budgétaire n° 2– Service ordinaire – Service extraordinaire du budget de l'exercice 2010 – du Centre public d'action sociale.

POINT SUPPLEMENTAIRE

=====

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., présente le point.

FIN/PAT/BP/2.073.51

Vente de gré à gré de bois chablis en forêt communale à Peissant

EXAMEN – DECISION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1122-36 ;

Vu la loi du 19/12/1854 établissant le code forestier et notamment l'article 47 : *« les conseils communaux et les administrations des établissements publics décident si les coupes doivent être délivrées en nature pour l'affouage des habitants et le service des établissements, ou si elles doivent être vendues, soit en partie, soit en totalité. Leur délibération sera soumise à l'approbation de la députation permanente du conseil provincial »* ;

Vu l'arrêté royal du 19/12/1854 concernant l'exécution du code forestier ;

Vu le mail reçu en date du 23/08/2010 de Monsieur Jean-François DULIERE Attaché - Chef de Cantonnement - Service public de Wallonie (SPW) - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGARNE) - Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Mons :

« Mes services ont été informés qu'un chemin était obstrué par quelques branches et le houppier d'un arbre déraciné, le tout conséquences de la tornade du 14/07 dernier. Vérification faite sur place, les arbres concernés sont situés sur une étroite bande de terrain communal, soumise au régime forestier, située en limite avec le territoire de la commune d'Erquelinnes, dans le prolongement du chemin du chêne houdiez.

Plusieurs solutions sont possibles pour dégager le chemin forestier, au vu du volume réduit (estimé à 3m³ de bois de chauffage).

- le travail est réalisé par le personnel communal;

- le bois est vendu par une procédure de gré à gré. Dans ce cas, une personne ayant acheté un lot de bois de chauffage sur une parcelle voisine et propriété du CPAS d'Erquelinnes pourrait se montrer intéressée. Ce Monsieur est en effet dans l'impossibilité de circuler sur le chemin dans son état actuel, pour exploiter son lot. Pour information il s'agit de Monsieur Joseph

BRITELLE, 5, rue du goulet, 6560 Solre sur Sambre. Mon collègue chef de cantonnement de Thuin m'informe que le lot a été vendu 21,5 €/m³.

Une décision rapide serait bien évidemment souhaitable afin de rendre à nouveau ce chemin accessible ».

Vu la décision du collège communal en séance du 25/08/2010 de marquer son accord de principe sur la mise en vente par procédure de gré à gré d'un lot de bois de chauffage estimé à 3m³ sis dans le prolongement du chemin du chêne Houdiez à Peissant et de demander à Monsieur DULIERE Chef de Cantonnement - Service public de Wallonie (SPW) - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGARNE) - Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Mons de nous faire parvenir au plus tôt une promesse d'achat et offre de prix afin de soumettre le dossier à l'examen du prochain conseil communal ;

Vu le courrier de Monsieur Dulière, attaché - Chef de Cantonnement - Service public de Wallonie (SPW) - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGARNE) - Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Mons reçu en date du 08/09/2010 transmettant trois exemplaires d'un contrat de vente de gré à gré de bois de chauffage (branches et houppier tombés sur un chemin lors de la tornade du 14/07/2010) ;

Vu le contrat de vente de gré à gré signé par l'adjudicataire Monsieur Joseph Britelle domicilié rue du Goulet 5 à 6560 Solre-sur-Sambre pour le prix de cinquante euros (50,00 EUROS) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De marquer son accord sur la vente de gré à gré de bois chablis en forêt communale à Peissant à Monsieur Joseph Britelle domicilié rue du Goulet 5 à Solre-sur-Sambre pour la somme de cinquante euros (50,00 EUROS)

Article 2

Cette vente est réalisée conformément :

- à son offre de 50 € telle que reprise dans le contrat de vente de gré à gré signé en date du 01/09/2010
- aux clauses du cahier des charges pour la vente des coupes domaniales de l'ordinaire 2011.

Article 3

D'établir une facture d'un montant de 50 € à l'article budgétaire suivant :

640/161-12 : produit de la vente des coupes de bois sur pied

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur DULIERE, attaché - Chef de Cantonnement - Service public de Wallonie (SPW) - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGARNE) - Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de Mons

INFORMATION – SITUATION SCOLAIRE AU 01/10/2010

Enseignement maternel :

Implantation	Population Scolaire au 01/09/10	Nbre d'emploi	Titulaires	Evolution en emplois par rapport au 30/06/2010
Estinnes-au-Mont	28	2	Lallouette (1) Meuniez (1)	Néant
Estinnes-au-Val	20	1,5	Bienfait (4/5) Pontseel (1/5) Platbroot ((1/2)	Néant
Haulchin	21	2	Coletta (1) Cranenbrouck (1)	Néant
Vellereille-les-Brayeux (Il faudrait 46 enfants pour générer 3 emplois à temps plein – les chiffres seront revus après les congés de Toussaint)	45	2,5	Confente (1) Weber (1) Platbroot (1/2)	- 0,5
Fauroeulx	20	1,5	Deneufbourg (1) Macchiarosa (1/2)	- 0,5
Peissant (Il faudrait 20 enfants pour générer 1,5 emploi à temps plein – les chiffres seront revus après les congés de Toussaint)	19	1	Berlanger (1)	- 0,5

Soit un total de 10,5 emplois auxquels il faut ajouter :

- 1 emploi 4/5 temps – APE – puéricultrice pour la section de Peissant (Borgne)
- 18 périodes de psychomotricité (Randour)

Le Bourgmestre-Président QUENON E., fait remarquer qu'en ce qui concerne l'enseignement maternel :

- il y a eu création de 5 demis emplois durant l'année scolaire 2009-2010

Le Conseiller communal, DESNOS JY, relève donc que les pertes d'emplois au niveau maternel sont à relativiser compte tenu de la création des 5 demis emplois durant l'année scolaire 2009-2010.

Enseignement primaire :

Le Bourgmestre-Président QUENON E., fait remarquer qu'en ce qui concerne l'enseignement primaire, la population scolaire est en progression de plus de 5 % au 01/10/2010.

Implantation	Population Scolaire au	Nbre d'emploi	Titulaires	Evolution en emplois par
--------------	------------------------	---------------	------------	--------------------------

	01/10/10			rapport au 30/06/2010
Direction		1	Godefroid	
Estinnes-au- Val	26	2	Duvivier (1) Menu (1)	Néant
Estinnes-au-Mont	26	3	Cousin (1) Dejonckheere (1) Deliège(1)	+ 0,5
Haulchin	36	2 ,5	Dufrane (1) Teerlynck (1) Lumia (1/2)	+ 0,5
Fauroeux	50	3	Mahau (1) Deghislage (1) Pourtois (1)	Néant

Soit un total de 10,5 emplois auxquels il faut ajouter :

- 3 périodes d'adaptation en langue – Pas de changement - (Haulchin – Decrucq)
- 20 périodes d'éducation physique – 4 périodes supplémentaires (Comble)
- 8 périodes de néerlandais – Pas de changement (Verlinden)
- 12 périodes de morale – 2 périodes supplémentaires (Dutilleul)
- 12 périodes de religion catholique – 2 périodes supplémentaires – Les cours sont répartis : Van Der Maren (4 périodes) – Rocmans (6 périodes) – 2 périodes restent à attribuer.

Huis clos

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.